

# Contrat de conseil

## Information sur les services financiers

### Définition du contrat de conseil

Le contrat de conseil est un accord par lequel EFG Bank European Financial Group SA (la **Banque** ou **EFG**) fournit régulièrement au client<sup>1</sup> des services de conseil en placement, soit à sa propre demande, soit à l'initiative de la Banque<sup>2</sup>. Dans le cadre d'un contrat de conseil, les investisseurs peuvent prendre eux-mêmes leurs décisions de placement et ont pleinement accès aux analyses, évaluations du marché et recommandations des experts d'EFG pour une gamme d'actifs et/ou de placements financiers. Ceux-ci peuvent inclure des produits émis et/ou gérés par une entité du groupe EFG. Lorsqu'elle fournit des conseils, la Banque prend en considération l'offre du marché de ses propres instruments et produits financiers et de ceux de tiers.

Les conseils sur les placements sont fournis par la Banque en fonction du profil de risque du client et du questionnaire des Connaissances et Expérience du client (qui, ensemble, constituent le **profil client**).

En ce qui concerne les *contrats de conseil basés sur le portefeuille*, la Banque détermine si le portefeuille actuel du client est conforme au profil client lorsqu'elle fournit des conseils.

S'agissant des *contrats de conseil basés sur les transactions*, la Banque fournit des conseils sur les placements en s'appuyant sur le questionnaire des Connaissances et Expérience du client.

### Types de contrats de conseil

La Banque propose :

- un **contrat de conseil basé sur le portefeuille** comportant plusieurs modèles de services de conseil et une gamme de stratégies de placement avec différents niveaux de risque. Les modèles offrent différents niveaux d'interaction avec le Client Relationship Officer (**CRO**) et peuvent inclure des échanges avec les experts en placements de la Banque (Investment Counsellors, Asset Class Specialists). Certains modèles incluent des caractéristiques supplémentaires relatives à la personnalisation des services de conseil en placement,

du suivi du portefeuille et de l'établissement de rapports ;

- un **contrat basé sur les transactions**<sup>3</sup> dans lequel le CRO fournit des recommandations sur des instruments financiers / catégories d'actifs pour un placement unique, en s'appuyant sur le questionnaire des Connaissances et Expérience du client. Le CRO peut tirer parti de l'expertise des unités d'investissement de la Banque afin de formuler des propositions de placement spécifiques.

### Principaux avantages

Le contrat de conseil représente pour le client un moyen efficace et flexible d'avoir pleinement accès à l'expertise d'EFG en matière de placements, d'instruments financiers et de sélection de produits (due diligence pour les instruments et produits financiers), ainsi qu'aux propositions de placement, tout en gardant le contrôle de son portefeuille.

Dans le cadre du contrat de conseil basé sur le portefeuille, la Banque conseille le client quant à la stratégie appropriée pour atteindre ses objectifs financiers compte tenu du niveau de risque défini et suit régulièrement la composition du portefeuille.

La Banque réalise l'évaluation préalable suivante sur les transactions conseillées :

- En ce qui concerne le contrat de conseil basé sur le portefeuille, elle détermine si le placement est adéquat et approprié pour le client en termes de capacité financière, d'objectifs de placement et de connaissances et expérience, en fonction du profil client.
- En ce qui concerne le contrat de conseil basé sur les transactions, elle détermine si le placement est en adéquation avec les connaissances et l'expérience du client.

### Principaux risques

#### Risque d'adéquation

Le principal risque du contrat de conseil est que le client effectue un placement qui ne soit pas adéquat ou approprié, compte tenu de son profil de risque et/ou de ses connaissances et de son expérience.

<sup>1</sup> La forme masculine inclut le féminin et le singulier inclut le pluriel, et vice versa.

<sup>2</sup> La Banque ne fournit des conseils en placement à sa propre initiative qu'à des clients situés dans des pays où elle est autorisée à le faire.

<sup>3</sup> Ce service est dédié aux clients situés hors de l'EEE (Espace économique européen) qui souhaiteraient recevoir des conseils en placement de la part de la Banque sur des transactions spécifiques, mais qui n'ont pas besoin que la Banque évalue l'ensemble de leur portefeuille.

Les tests d'adéquation et de connaissances et d'expérience sont conçus pour contribuer à réduire ce risque. La Banque ne fournira pas de conseils sur des placements qui ne sont pas adéquats ou appropriés pour le client.

#### Risque de marché

Les marchés financiers sont volatils et difficilement prévisibles. La valeur des instruments/produits financiers et du portefeuille dans son ensemble dépend en partie de variables non prévisibles telles que les fluctuations des cours ou les décisions de placement, ce qui conduit à des gains ou, dans certains cas, à des pertes. Les taux d'intérêt, les taux de change et la situation économique sont d'autres variables incontrôlables qui dépendent d'indicateurs macroéconomiques. En outre, le client doit savoir que les performances passées ne constituent pas une garantie de rendements futurs.

#### Risque de liquidité

Dans le cadre d'un contrat de conseil, le client participe activement aux décisions de placement. Toutefois, la Banque peut ne pas être en mesure de vendre les instruments/produits financiers détenus dans le portefeuille dans un délai raisonnable sans devoir réduire sensiblement leur prix, ce qui peut entraîner des pertes significatives.

Ce risque existe en particulier dans le cas des sociétés non cotées et des petites capitalisations, des placements sur les marchés émergents, des placements comportant des restrictions de vente, de certains produits structurés et des placements alternatifs.

#### Risque de contrepartie

Ce risque se présente si l'une des parties intervenant dans une transaction – par exemple, l'acheteur, le vendeur, le négociant ou l'émetteur – n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations à la date convenue. Plus la situation économique et financière d'une contrepartie est précaire, plus le risque est élevé que le client ne reçoive pas l'instrument / le produit financier ou le montant convenu, en totalité ou en partie.

#### Risque transfrontalier

En général, les informations relatives aux clients transmises à l'étranger et les transactions transfrontalières ne sont plus protégées par la loi suisse en termes de secret bancaire ou de protection des données.

Conformément à l'art. 42c de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), les banques sont expressément autorisées à transmettre des informations

non publiques à certaines entités étrangères. Elles peuvent également être tenues de révéler des informations relatives aux clients, conformément aux réglementations en vigueur ou en réponse à une demande d'informations émanant des autorités. En conséquence, ce risque est inhérent aux restrictions et conditions liées aux placements en vigueur dans chaque pays, qui peuvent ne pas offrir le même niveau de protection. Il appartient au client de s'assurer que les restrictions et conditions applicables aux placements dans chaque pays sont respectées avant d'émettre des ordres.

#### Risque fiscal

Les dividendes, coupons et autres formes de distribution, ainsi que les variations de la valeur des titres (plus-values) peuvent être soumis à l'impôt dans divers pays, ce qui peut affecter sensiblement le rendement global du portefeuille. L'adéquation fiscale n'est pas prise en considération dans le conseil en placement. En outre, les investisseurs doivent prendre en compte l'impact qu'auront les gains ou les pertes résultant de leurs placements sur leur situation fiscale.

#### Risque de change

Les placements dans des actifs libellés dans des monnaies autres que la monnaie de référence du contrat peuvent entraîner des fluctuations de valeur qui affecteront le rendement global du portefeuille. Plus son portefeuille est vaste, plus il est important pour un investisseur de le protéger contre les risques de change lorsque différentes monnaies sont concernées.

#### Risque d'absence de couverture

L'absence de couverture augmente, au fil du temps, l'exposition au risque des portefeuilles investis et la volatilité globale des placements à l'étranger, au niveau de la catégorie d'actifs ou du portefeuille. Ce risque se présente lors de transactions dans une monnaie différente de la monnaie de référence, car le taux de change applicable peut évoluer entre le moment de l'achat et le moment de la vente de l'actif ou du portefeuille.

Quand une partie ou la totalité du portefeuille n'est pas couverte, le client assume le risque lié aux fluctuations du taux de change entre la monnaie du ou des placements et la monnaie de référence du portefeuille, tandis que la couverture aide à réduire le risque d'exposition aux monnaies autres que la monnaie de référence.

Disclaimer:

Le présent document a été établi par EFG Bank European Financial Group SA («EFG») avec le plus grand soin et au mieux de ses connaissances.

Le présent document a été établi uniquement à titre informatif

Les informations contenues dans le présent document constituent une communication marketing concernant un service financier et elles ne doivent pas être considérées comme étant une commercialisation d'un instrument financier, une recherche ou une analyse financière, une proposition, une offre publique, un conseil en placement, une recommandation ou une sollicitation d'acheter, de vendre ou de souscrire à des instruments financiers et/ou à la prestation d'un service financier. En outre, le présent document n'a pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, comptables ou fiscaux et ne doit pas être utilisé à cette fin.

Les informations fournies dans le présent document sont destinées à l'usage exclusif du destinataire et ne peuvent pas être reproduites, divulguées ou distribuées, en tout ou partie. Le présent document n'est pas adressé à des personnes ou entités domiciliées ou résidentes dans un État dans lequel une telle distribution, publication, mise à disposition ou utilisation serait contraire aux lois ou réglementations applicables dans cet État, ni destiné à être distribué à de telles personnes ou utilisé par de telles personnes.

Le contenu du présent document s'adresse uniquement aux personnes qui comprennent et sont capables d'assumer tous les risques encourus. Le présent document a été établi sans tenir compte de la classification des investisseurs, des objectifs de placement spécifiques, de la situation financière, de la situation fiscale ou des besoins du destinataire. Les produits et services ne conviennent pas à tous les investisseurs et peuvent ne pas être disponibles pour les investisseurs résidant dans certains États ou ayant certaines nationalités. Avant de conclure une transaction, le destinataire doit examiner l'adéquation de la transaction à la lumière des circonstances et objectifs individuels. EFG recommande aux investisseurs d'évaluer de manière indépendante, avec un conseiller financier professionnel, les risques financiers spécifiques ainsi que les conséquences juridiques, réglementaires, de crédit, fiscales et comptables. Les produits de placement peuvent être soumis à des investissements à risques impliquant notamment une éventuelle perte de tout ou partie du capital investi. Ce document n'a pas vocation de traiter de manière exhaustive tous les risques liés aux instruments financiers. Par conséquent, le destinataire doit consulter la documentation spécifique sur les produits et la brochure de novembre 2019 intitulée «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» publiée par l'Association suisse des banquiers et disponible sur le site Internet de l'Association suisse des banquiers: <https://www.swissbanking.org/fr/services/bibliotheque/directives> ou gratuitement auprès d'EFG.

Les informations et opinions exprimées dans le présent document au moment de la rédaction de celui-ci sont susceptibles d'être modifiées en tout temps et sans préavis, et il n'existe aucune obligation de mettre à jour ou de supprimer des informations obsolètes. Les données historiques sur la performance des titres et instruments financiers ou des actifs sous-jacents figurant dans le présent document ne constitue pas une indication quant à la performance future, et la valeur des placements est susceptible de diminuer ou d'augmenter. Le présent document se fonde sur des informations et des données accessibles au public. Bien que les informations contenues dans le présent document aient été obtenues auprès de sources considérées comme fiables, EFG ne fournit aucune garantie quant à la promptitude, l'exactitude ou l'exhaustivité des informations et n'assume aucune responsabilité pour les pertes et/ou dommages qui résultent, directement ou indirectement, de l'utilisation de tout ou partie de ces informations ou de l'omission de certaines informations.

Les informations fournies dans le présent document ne résultent pas d'une analyse financière réalisée par le service d'analyse d'EFG. Par conséquent, la «Directive visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» de l'Association suisse des banquiers ne lui est pas applicable.

EFG Bank European Financial Group SA, Genève, est autorisée par la FINMA et soumise à la surveillance de celle-ci. Siège social: EFG Bank European Financial Group SA, Quai du Seujet 24, 1201 Genève, Suisse.

© EFG. Tous droits réservés.